CPIV
Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation
formation professionnelle

FORMAVENIR PERFORMANCES
Monsieur Marcel FILIPPUCCI
130, rue d'Aubervilliers
75019 PARIS

Paris, le 29 avril 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7325
Accord relatif au télétravail à domicile du 28 janvier 2014

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 11 avril 2014 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

La réponse de la CPIV est la suivante :

La CPIV valide l'accord du 28 janvier 2014 relatif au télétravail à domicile.
Les membres de la Commission observent que le dernier article relatif à la durée de l'accord et les dispositions générales font référence à des anciens articles du Code du Travail et les dispositions relatives « aux organisations syndicales représentatives dans l'entreprise » n'ont pas lieu d'être.

En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.

7, rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS - ☎ (01) 44 30 49 49 - Fax 01 44 30 49 18